



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Palement des pensions

Question écrite n° 4275

Texte de la question

M. Jean-Michel Couve appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur le mecontentement de nombreux retraites de la securite sociale face au retard apporte aux versements des pensions qui leur sont dues. En effet, les virements mensuels sont effectues avec un retard systematique de douze a quinze jours, ce qui pose de nombreux problemes de tresorerie au debut de chaque mois pour ces retraites qui doivent faire face a des echeances regulieres. Il lui demande quelles mesures elle entend prendre pour pallier ces inconvenients.

Texte de la réponse

La generalisation du paiement mensuel des pensions, jusqu'alors realise sur une base trimestrielle, a ete decidee en 1986. Cette mesure a permis d'ameliorer sensiblement les conditions de versement des pensions. L'arrete du 11 aout 1986 a prevu que les pensions d'assurance vieillesse sont mises en paiement le huitieme jour calendaire du mois suivant celui au titre duquel elles sont dues, ou le premier jour ouvre suivant, si le huitieme jour n'est pas ouvre. Cette mise en paiement a partir du huitieme jour du mois tient compte des contraintes de tresorerie liees au cycle d'encaissement des cotisations, pour ne pas accroitre les difficultes financieres du regime. La date de credit des comptes des beneficiaires intervient a partir du 10, selon les modalites propres aux institutions financieres, dont la securite sociale n'est pas maitresse. Un sondage opere par la caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salaries sur un echantillon de prestataires montre que, dans la quasi-totalite des cas, les comptes des beneficiaires sont credites en date d'operation, le jour du reglement en compensation, soit le 11. Par contre, l'information, par la banque, du credit des comptes des beneficiaires est variable selon les institutions financieres. Dans ces conditions, il n'est pas envisage de modifier les dates effectives de reglement des pensions.

Données clés

Auteur : [M. Couve Jean-Michel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4275

Rubrique : Retraites : generalites

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juillet 1993, page 2151

Réponse publiée le : 20 septembre 1993, page 3037